



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Garanties d'emprunts - Organismes divers

##### Rapport n° CP/2012/211

#### Service gestionnaire :

Service des finances

#### Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de mainlevée présentée par l'association Château Walk en vue du transfert à la Fondation de la Maison du Diaconat.

#### ➤ Mainlevée et transfert de garantie :

Par délibérations des 20 mars 2006 et 18 septembre 2006, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'Association Château Walk pour 50% d'un emprunt de 2 043 000 € garanti à hauteur de 50% par la ville de Haguenau et destiné à financer des travaux de réhabilitation, de mises aux normes et de nouvelles constructions au Château Walk à Haguenau.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace pour une durée de 25 ans au taux fixe de 3,20% par échéances trimestrielles.

Par convention du 13 novembre 2006, l'Association Château Walk a accordé au Département une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Haguenau section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120, 127, 128 et 129 et section HA n° 102, 103, 104 et 135.

L'Association Château Walk a transféré au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat son centre de soin de suite et de réadaptation en addictologie situé à Haguenau.

Ce transfert comporte les éléments d'actifs, notamment les biens immobiliers, et les éléments de passif dont les emprunts contractés par l'Association Château Walk afférents au centre de soin.

Afin que le transfert de propriété puisse avoir lieu, le Département doit accorder la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Haguenau section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120/76, 127/75, 128 et 129 et section HA n° 102/92, 103/58, 104/75 et 135/92.

Par ailleurs la Fondation de la Maison du Diaconat sollicite le maintien de la garantie d'emprunt pour 50% du capital restant dû et la durée résiduelle du prêt. L'emprunt est quant à lui transféré aux mêmes conditions que précédemment pour le montant et la durée résiduels du prêt, à savoir jusqu'au 5 mai 2034, avec un taux d'intérêt fixe de 3,20%.

Le capital restant dû au 9 février 2012, s'élevait à 1 818 270 €

Une nouvelle convention doit être établie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association Château Walk cadastrés au Livre Foncier de Haguenau section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120/76, 127/75, 128 et 129 et section HA n° 102/92, 103/58, 104/75 et 135/92.*

*abroge la convention du 13 novembre 2006 accordant la garantie du Département à l'Association Château Walk pour 50% d'un emprunt de 2 043 000 € garanti à hauteur de 50% par la ville de Haguenau et destiné à financer des travaux de réhabilitation, de mises aux normes et de nouvelles constructions au Château Walk à Haguenau.*

*accorde la garantie du Département à la Fondation de la Maison du Diaconat suite au transfert du prêt de l'Association château Walk, pour 50% du capital restant dû et la durée résiduelle du prêt. L'emprunt est transféré aux mêmes conditions que précédemment pour le montant et la durée résiduels du prêt, à savoir jusqu'au 5 mai 2034, avec un taux d'intérêt fixe de 3,20%.*

*Le capital restant dû au 9 février 2012, s'élevait à 1 818 270 €.*

*Au titre de la contre garantie, la Fondation de la Maison du Diaconat devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Haguenau section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120/76, 127/75, 128 et 129 et section HA n° 102/92, 103/58, 104/75 et 135/92.*

*Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Général.*

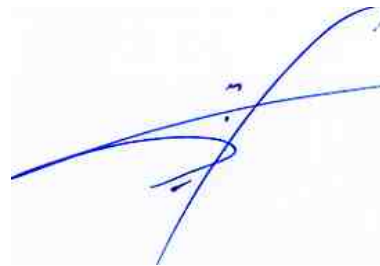
*Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.*

*La commission permanente approuve par ailleurs l'avenant et la convention annexés, et autorise son président à signer ces deux documents, tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*Elle autorise enfin son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL